

# **Règlement du concours 1,2,3 Soleil – VELUX France**

---

## **Article 1 – Société Organisatrice du Jeu :**

La société VELUX FRANCE SAS inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 970.200.044, dont le Siège Social se trouve 1 Rue Paul Cézanne 91420 MORANGIS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un concours sans obligation d'achat intitulé « 1,2,3 Soleil » (ci-après le « Jeu ») du 7 septembre 2023 au 6 octobre 2023 inclus (ci-après la « Durée du Jeu »).

Ce Jeu est accessible sur le site internet <https://www.velux.fr/concours123> et permet à tout participant de tenter de remporter les dotations énoncées à l'article 6 du présent règlement.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations proposées, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## **Article 2 – Conditions de participation :**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au 7 septembre 2023, domiciliée en France métropolitaine (Hors DROM-COM et Corse) et propriétaire du bien dans lequel les travaux doivent être effectués dont une des pièces est située dans un comble avec ou sans fenêtre de toit déjà installée (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de la famille en ligne directe ou indirecte de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire. Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La participation au Jeu se fait uniquement par internet sur le site <https://www.velux.fr/concours123> (ci-après le « Site du Jeu ») depuis un appareil mobile, une tablette ou un ordinateur selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités, pseudonymes,

avec plusieurs adresses postales et/ou électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Ainsi, toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement complet, entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de sa participation et de sa dotation ; tout comme le refus des collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) par pièce visée par le projet d'aménagement pendant toute la Durée du jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au présent Jeu et l'annulation de toute participation ou gain.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique et titre de propriété du bien dans lequel doivent avoir lieu les travaux afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice

### **Articles 3 - Relai du jeu**

Pendant la durée du jeu, le jeu est annoncé sur :

- Le site internet <https://www.velux.fr/concours123>
- Les réseaux sociaux VELUX France (notamment Instagram et Facebook)
- Des outils de promotion tels que des flyers distribués à la Paris Design Week.

### **Article 4 – Modalités du Jeu :**

Pour jouer, le Participant doit :

- Se rendre sur le site <https://www.velux.fr/concours123>

- Remplir les informations obligatoires du formulaire d'inscription électronique du Jeu dans les champs prévus à cet effet à savoir : prénom, nom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone, descriptif du projet et motivation pour la transformation, typologie de la pièce souhaitée pour la prestation d'aménagement parmi la chambre parentale, la cuisine, le salon ou la salle de bain, la surface de la pièce concernée et des photos de la pièce existante. Tous les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte dans le cadre du présent Jeu.
- Indiquer s'il est propriétaire de son bien en cochant la case prévue à cet effet
- Lire et accepter le présent Règlement
- Indiquer si le Participant souhaite recevoir des informations en rapport avec son projet de la part de VELUX FRANCE en cochant la case prévue à cet effet
- Indiquer si le Participant souhaite recevoir des informations de la part des marques partenaires de VELUX FRANCE en cochant la case prévue à cet effet
- Valider le formulaire en cliquant sur le bouton « Je participe »

La bonne réception des dossiers de candidatures et, une fois déterminée par le vote du jury, la sélection des quatre gagnants sera confirmée par courriel aux Participants à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription. Il est donc important de vérifier l'exactitude de son adresse électronique et de la corriger, le cas échéant, avant de valider sa participation.

#### **Article 5 – Mode de désignation des gagnants :**

La sélection de quatre gagnants parmi tous les participants du Jeu dont la participation respecte les conditions sus-citées sera effectuée par un jury composé de membres du personnel de la Société VELUX FRANCE et éventuellement d'autres professionnels membres des marques partenaires de l'opération.

Le choix du jury s'effectuera au plus tard le 31 octobre 2023, après l'étude des motivations et des photos de chacune des candidatures transmises, par l'appréciation pour chaque participation de :

- La faisabilité du chantier (par exemple : la place disponible sur le toit pour réaliser l'installation d'une verrière VELUX 2en1 ou 3en1)
- L'impact du projet d'aménagement sur la qualité de vie quotidienne du Participant au sein de son domicile.
- L'impact de l'installation des verrières 2en1 ou 3en1 sur la luminosité de son domicile.

La date de sélection des gagnants pourra notamment être décalée.

Les gagnants autorisent la Société VELUX FRANCE à publier leurs noms sur Internet  
Le nom des gagnants sera affiché sur le site VELUX 10 (dix) jours ouvrés après la date de sélection du jury.

#### **Article 6 – Définitions et valeurs des dotations :**

4 dotations sont mises en jeu dans le cadre du Jeu :

4 projets d'aménagement offerts par la société VELUX FRANCE dans la limite d'une valeur globale de 15 000€ TTC – quinze mille euros toutes taxes comprises (prix public TTC constaté

au moment de la constitution de la dotation en fonction du projet du gagnant faisant foi) incluant :

- L'étude de faisabilité, les produits VELUX parmi les références verrière 2en1 et 3en1 et leur installation au domicile du gagnant (la société ou l'artisan qui assurera l'installation sera choisi(e) par VELUX FRANCE de façon unilatérale et sans contestation possible).
- Un assortiment choisi par le gagnant, sur une proposition de VELUX FRANCE, d'articles des marques partenaires de l'opération ainsi que leur installation au domicile du gagnant : La Redoute, Farrow and Ball, Kramer et Smeg.

Les dotations seront attribuées en fonction de la ou des pièce(s) pour laquelle les gagnants ont participé lors de leur inscription.

Les dotations sont déterminées par la Société Organisatrice et sont non modifiables, non échangeables et non remboursables (même partiellement), si le plafond de 15 000 euros TTC visé ci-dessus n'est pas atteint il y n'y aura aucun remboursement au bénéfice du gagnant. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La société Organisatrice se réserve le droit, s'il y est contraint, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier ou remplacer en cours d'opération tout ou partie des dotations mises en jeu par des dotations de caractéristiques et/ou valeurs équivalentes. Le cas échéant, cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des Gagnants.

La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

### **Article 7 – Attribution et remise des dotations :**

Un seul lot sera attribué par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, même si le Participant a candidaté pour plusieurs pièces lors de son inscription.

Les gagnants seront désignés, après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation les concernant.

- Les gagnants seront informés par téléphone/email.
- Une confirmation écrite par courriel sera envoyée aux gagnants. Des photos avant travaux seront prises par la société VELUX FRANCE ou une agence mandatée, le gagnant devra donc laisser libre l'accès de son domicile pour procéder auxdites photographies à défaut il perdra tout droit sur la dotation gagnée qui ne sera pas réattribuée

Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. L'adresse postale fournie par les gagnants pour l'attribution de leur gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité et du titre de propriété du bien du gagnant. Toute fautive déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

La dotation et les articles qui la composent ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotation et des articles qui la composent sont strictement interdits.

Les articles qui composent la dotation mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront réclamer à la Société Organisatrice aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des articles composant la dotation mise en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les articles composant la dotation sont dépourvus de toutes options ou accessoires.

Les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant ainsi que tout paiement de taxe ou autres qui en découlerait.

La Société Organisatrice se contente de délivrer certains des articles qui composent la dotation et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de

distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres en dehors des produits de marque VELUX.

La Société Organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme de la dotation et ne saurait être tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

La Société Organisatrice rappelle aux gagnants que la dotation, notamment l'installation d'une fenêtre de toit, ne peut être réalisée qu'après l'obtention des autorisations publiques et locales obligatoires. Dans le cas où l'installation au domicile du gagnant ne serait pas autorisée par les autorités compétentes, la Société Organisatrice se réserve le droit de renoncer à remettre la dotation, partiellement ou totalement. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de renoncer à remettre la dotation, partiellement ou totalement, notamment, après l'étude de faisabilité au domicile du gagnant, s'il est avéré que les conditions du chantier ne garantissent pas la pleine sécurité du personnel en charge des travaux ou son accessibilité.

La Société Organisatrice devra dans ce cas, informer le gagnant par courrier recommandé en exposant les raisons de son renoncement à remettre la dotation. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

### **Article 9 : Autorisation de diffusion de l'image du ou des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants ainsi que des pièces de son domicile faisant l'objet du projet de rénovation (avant/après), lesquels autorisent la Société Organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et ces images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision;

cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans les deux années suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour la Société Organisatrice du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

### **Article 10 : Données Personnelles et loi Informatique et Libertés**

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant sont collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du jeu.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de fournir des données personnelles. Les informations requises comprennent : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays) numéro de téléphone, majorité, adresse email, données relatives au logement et au statut résidentiel.

La participation au concours est conditionnée à la communication de ces données obligatoires. Nous traitons vos données conformément à l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, point b) du RGPD aux fins de l'exécution d'un contrat.

L'objectif du traitement de vos données personnelles est de procéder à la vérification de votre éligibilité à participer au concours, de déterminer et de notifier les gagnants, de planifier et d'organiser la remise des gains, ainsi que, le cas échéant, de publier les noms des gagnants.

Nous organisons le présent concours en partenariat avec des entités collaboratrices. Vos données seront partagées avec nos partenaires uniquement lorsque cela s'avère nécessaire à la mise en œuvre ou au traitement du concours, ainsi qu'à l'exécution de la remise du gain. Ces partenaires peuvent être impliqués dans le processus de communication, la fourniture des lots ou même l'organisation des travaux dans la pièce du gagnant, le cas échéant.

Avec votre consentement, nous pouvons utiliser vos données personnelles pour vous informer sur les activités de VELUX, ainsi que nos produits et services. Vous pouvez révoquer ce consentement à la prospection commerciale à tout moment.

Lorsque vous avez expressément consenti à partager votre adresse email avec nos partenaires La Redoute, Farrow and Ball, Kramer, et SMEG France SAS à des fins de prospection commerciale, nous pourrions également leur transmettre vos données afin qu'ils puissent vous informer sur leurs activités et promotions. Vous avez également la possibilité de retirer votre consentement concernant le partage de vos données avec ces partenaires.

Les données personnelles collectées seront conservées jusqu'à ce que le concours soit entièrement traité et au-delà pour une période de 6 mois après la clôture du jeu, afin que toute réclamation ou défense nécessaire puisse avoir lieu. Ce traitement de données a pour base

juridique notre intérêt légitime à traiter les données conformément à l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.

Si le participant a coché la case pour recevoir de la prospection commerciale de la Société Organisatrice, ses données seront conservées jusqu'à un délai maximum de 3 ans à compter de votre dernier contact avec la Société Organisatrice.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un email à l'adresse suivante : [vosdonneespersonnelles.france@velux.com](mailto:vosdonneespersonnelles.france@velux.com). Chaque Participant peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL directement sur le site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Pour plus d'informations sur la protection des données chez VELUX France, consulter la [politique de confidentialité de VELUX France](#).

### **Article 11 : Coût de la participation**

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour participer au Jeu leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

#### 11.1. Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le coût de l'appareil utilisé pour se connecter au site du Jeu ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

#### 11.2. Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet, pour chaque niveau du Jeu, d'une demande de remboursement les frais suivants :

- Les frais de connexion ou de communication pour la participation au niveau du Jeu concerné, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- Les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion ou de communication sera effectué sur la base de douze centimes (0,12€) TTC par minute ou de vingt centimes (0,20€) TTC par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de dix centimes (0,10€) TTC par feuillet.



Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé à :

**Société VELUX FRANCE – 1 Rue Paul Cézanne – 91420 MORANGIS**

Cette demande, établie sur papier libre, comprend les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion au site internet du Jeu;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet du Jeu;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport);
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue plus d'un mois après le débours de ces frais, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

### **Article 12 : Responsabilité, Force majeure et Prolongation**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site du Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Site du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

**La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.**

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la Société Organisatrice du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice du jeu ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public

imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 13 : Actions prohibées**

#### **- Actions de manipulations :**

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du Jeu. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du Site du Jeu.

#### **- Programmes prohibés :**

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

#### **- Contenu illicite :**

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les

messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

#### **Article 14 : Droit de propriété littéraire et artistique**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

#### **Article 15 : Contacts et Réclamations**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 6 octobre 2023 le cachet de la poste faisant foi.

La Société VELUX FRANCE sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **Article 16 : Règlement**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Société **VELUX FRANCE – 1 Rue Paul Cézanne – 91420 MORANGIS.**

Il est peut-être consulté durant toute la durée du jeu-concours sur le site :

<https://www.velux.fr/concours123>

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

### **Article 17 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 18 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

## **Article 19 : Dépôt et du présent Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude SELARL LSL Huissiers de Justice, 92 rue d'Angiviller, 78120 Rambouillet.